

N° 158. — Par arrêté du Gouverneur en date du 29 avril 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée à la demoiselle Taupe, Kate Estall, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Henry Marchal.

N° 159. — Par arrêté du Gouverneur en date du 29 avril 1899, pris sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production du consentement authentique de sa mère a été accordée à la dame Hiro a Tofa, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Ariitu a Teraitetia.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N° 160. — Par décret du Président de la République en date du 24 janvier 1899, rendu sur le rapport du Ministre des Colonies, M. Delon, Administrateur-adjoint de 2^e classe aux îles Marquises, a été nommé Administrateur-adjoint de 1^{re} classe des colonies.

N° 161. — Par arrêté ministériel en date du 7 janvier 1899, M. Certonciny, chef de bureau de 1^{re} classe des Secrétariats généraux des colonies provenant de Tahiti, a été appelé à continuer ses services aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

N° 162. — Par décision ministérielle en date du 4 février 1899, M. Agostini, conducteur principal des Ponts et Chaussées, Chef du Service des Travaux publics à Tahiti, en congé de convalescence, a été appelé à continuer ses services en Indo-Chine.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 5 avril 1899 —

N° 163. Une permission d'absence de 30 jours est accordée à M. Teihotu a Mai, Président du Conseil du district de Faaa.

— En date du 5 avril 1899 —

N° 164. — Le gendarme Le Goffic, du détachement de Tahiti, rentre en France pour y jouir d'un congé administratif de six mois.

Il prendra passage sur le vapeur *Ovalau* pour se rendre à Auckland d'où il sera dirigé sur Sydney et Marseille par les soins des autorités consulaires.